

## Ville de Portneuf

### Politique

**Politique numéro** : R -2011-02

**Objet** : Politique de remboursement pour le soccer

**Date de sanction** : 13 juin 2011

**Rés. no.** 2011-06-154

**Date de modifications** :

**Rés. no.** \_\_\_\_\_

La Ville de Portneuf accorde un remboursement de l'inscription au soccer :

- À compter du moment de l'inscription, la Ville de Portneuf conserve 15% du coût de l'inscription pour défrayer les frais administratifs de base.
- À compter du 1<sup>er</sup> juin, la Ville de Portneuf conserve le coût d'affiliation du joueur à l'ARSQ, selon le tableau des frais en vigueur, additionné au 15% des frais d'administration de base (voir règlement ARSQ)
- A compter du 15 juin, aucun remboursement ne sera effectué.